



## Arrêté Municipal

Circulation alternée  
Réalisation branchement eau potable

**Du 14 Septembre au 17 Septembre 2020**

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la permission de voirie n°218 / 2020, délivrée par la CCF gestionnaire de la voie ;

**Vu** la demande de l'Entreprise **Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux Territoire Garonne et Affluents 291 rue des Peupliers – 82170 - GRISOLLES**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation, **Chemin de Caillol**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de branchement d'eau potable ;

## ARRETE

### ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise, de réaliser les travaux de branchement d'eau potable Chemin de Caillol, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

### ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules au niveau du **Chemin de Caillol** sera alternée par feux Tricolores.

Ces dispositions entreront en vigueur à partir du 14 septembre 2020 de 08h00 à 18h00, et resteront

Applicables jusqu'au 17 septembre 2020 date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies

La vitesse sera limitée à 30 Kilomètres par heures sur l'emprise des travaux.

### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux Territoire Garonne.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

■ ■  
■ ■ **ARTICLE 4**

■ ■ L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

■ ■ **ARTICLE 5**

■ ■ La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle de la CCF.

■ ■ **ARTICLE 6**

■ ■ Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

■ ■ **ARTICLE 7**

■ ■ Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

■ ■ **ARTICLE 8**

■ ■ Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

■ ■ Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

■ ■ Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

■ ■ Entreprise MIDI TRAVAUX PUBLICS

■ ■ Conseil Départemental, Pôle Routier de Villemur.

■ ■ Services Techniques de la Ville de Fronton.

■ ■ Communauté de Communes du Frontonnais.

■ ■ Service de Police Municipale de Fronton.

■ ■ Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 26 Août 2020

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

